

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

ARTISANAT ET MARCHÉS

44 / 22_093 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

44 / 22_093 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSE

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchésAutres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty**Geneviève MARTY, rapporteur,**

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale et notamment les tarifs pour terrasse.

A ce jour, il existe deux tarifs différents en fonction de la localisation de l'établissement :

- hors secteur sauvegardé [site patrimonial remarquable],
- secteur sauvegardé [site patrimonial remarquable] et secteurs rénovés (Vigan, Sainte-Cécile, marché couvert, Cordeliers).

Or, il apparaît que certains établissements situés en site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) ne bénéficient pas d'un flux similaire à ceux des places et rues de l'hyper-centre.

Il est donc proposé de modifier les zones sans modifier les tarifs applicables comme suit :

- Zone 1 : hyper-centre
- Zone 2 : hors hyper-centre

Le périmètre de chaque zone est défini sur la carte présentée en annexe.

Les principales modifications sont situés dans le quartier de la Madeleine et le pourtour du foirail Castelvieu. Dans ces secteurs, le tarif applicable sera dorénavant le tarif hors hyper-centre.

Le tableau des tarifs est donc modifié comme suit :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2022
TERRASSES DE CAFÉS		
<i>Zone 1 : hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	24,60 €
Vérandas	m ² /mois	3,61 €
<i>Zone 2 : hors hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	12,29 €
Vérandas	m ² /an	13,42 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	forfait saison/m ²	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,16 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet..) • 1 extension par an	forfait/an	

<ul style="list-style-type: none"> De 2 à 4 extensions par an De 4 à 8 extensions par an 		
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le périmètre de la zone 1 (hyper-centre) et de la zone 2 (hors hyper-centre) ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le périmètre d'application et les tarifs des droits de place pour terrasse présenté ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2022
TERRASSES DE CAFÉS		
<i>Zone 1 : hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	24,60 €
Vérandas	m ² /mois	3,61 €
<i>Zone 2 : hors hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	12,29 €
Vérandas	m ² /an	13,42 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	forfait saison/m ²	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,16 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> 1 extension par an De 2 à 4 extensions par an De 4 à 8 extensions par an 	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €

Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_093-DE

SLO
300,00 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.